

Surcoût généré par l'organisation d'une séance plénière un dimanche

Au cours de la séance plénière, Monsieur Vuye et Madame Wouters ont déposé une motion d'ordre dans laquelle ils s'enquéraient du surcoût généré par l'organisation d'une séance plénière un dimanche, comme dans le cas de la séance du 16 octobre consacrée à la déclaration du gouvernement.

Un total de 115 membres du personnel de la Chambre étaient présents le dimanche 16 octobre 2016, auxquels il convient d'ajouter 6 agents de sécurité (qui dépendent du Sénat) et 14 MP (qui dépendent de la Défense).

Parmi ces 115 membres du personnel de la Chambre, les huissiers, les serveurs, les membres du personnel de nettoyage, les traducteurs et les membres des services des comptes rendus analytique et intégral, des Relations publiques et du Secrétariat général étaient les plus représentés. Un à trois membres du personnel étaient présents dans les autres services selon leur niveau d'implication dans la séance plénière.

La séance plénière supplémentaire n'a occasionné aucun surcoût en matière de restauration.

Elle n'a pas davantage eu d'incidence sur la masse salariale (le personnel ne perçoit en effet aucune indemnité supplémentaire pour travailler le week-end ou le soir).

Le coût de la séance de dimanche est dès lors identique à celui de n'importe quelle séance supplémentaire.